



**2025/2035(INI)**

30.4.2025

# PROJET DE RAPPORT

sur le rôle des politiques de l'Union dans la définition du modèle européen du sport  
(2025/2035(INI))

Commission de la culture et de l'éducation

Rapporteur: Bogdan Andrzej Zdrojewski

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	9
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS.....	13

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

### sur le rôle des politiques de l'Union dans la définition du modèle européen du sport (2025/2035(INI))

*Le Parlement européen,*

- vu les articles 6 et 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), qui précisent les compétences et l'action de l'Union dans le domaine du sport, en particulier la promotion des enjeux européens du sport, tout en tenant compte de ses spécificités, de ses structures fondées sur le volontariat ainsi que de sa fonction sociale et éducative,
- vu le règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013<sup>1</sup>, et notamment son chapitre IV consacré au sport,
- vu la communication de la Commission du 11 juillet 2007 intitulée «Livre blanc sur le sport» ([COM\(2007\)0391](#)),
- vu la communication de la Commission du 18 janvier 2011 intitulée «Développer la dimension européenne du sport» ([COM\(2011\)0012](#)),
- vu sa résolution du 2 février 2012 sur la dimension européenne du sport<sup>2</sup>,
- vu sa résolution du 14 mars 2013 sur les matchs truqués et la corruption dans le sport<sup>3</sup>,
- vu sa résolution du 2 février 2017 sur une approche intégrée de la politique des sports: bonne gouvernance, accessibilité et intégrité<sup>4</sup>,
- vu sa résolution du 19 mai 2021 sur les défis pour les organisateurs d'événements sportifs dans l'environnement numérique<sup>5</sup>,
- vu sa résolution du 23 novembre 2021 sur la politique des sports de l'Union européenne: bilan et pistes pour l'avenir<sup>6</sup>,
- vu l'étude sur la politique des sports de l'Union européenne: bilan et pistes pour l'avenir, publiée en juin 2001 par sa direction générale des politiques internes<sup>7</sup>,
- vu l'étude de la Commission sur le modèle européen du sport, publiée en 2022<sup>8</sup>,

---

<sup>1</sup> [JO L 189 du 28.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/817/oj](#).

<sup>2</sup> [JO C 239 E du 20.8.2013, p. 46](#).

<sup>3</sup> [JO C 36 du 29.1.2016, p. 137](#).

<sup>4</sup> [JO C 252 du 18.7.2018, p. 2](#).

<sup>5</sup> [Textes adoptés de cette date, P9\\_TA\(2021\)0236](#).

<sup>6</sup> [JO C 224 du 8.6.2022, p. 2](#).

<sup>7</sup> [Étude réalisée à la demande de la commission CULT, 2001](#).

<sup>8</sup> [Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture \(Commission européenne\), 2022](#).

- vu la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur le plan de travail de l’Union européenne en faveur du sport (1<sup>er</sup> juillet 2024 – 31 décembre 2027)<sup>9</sup>,
  - vu la communication de la Commission du 14 février 2024 contenant un rapport sur la mise en œuvre du plan de travail de l’Union européenne en faveur du sport pour 2021-2024 ([COM\(2020\)0073](#)),
  - vu son étude de juin 2021 sur la politique des sports de l’Union européenne: bilan et pistes pour l’avenir<sup>10</sup>,
  - vu la convention du 18 septembre 2014 du Conseil de l’Europe sur la manipulation des compétitions sportives (convention de Macolin),
  - vu la charte européenne du sport révisée du Conseil de l’Europe, de 2022<sup>11</sup>,
  - vu les récents arrêts de la Cour de justice de l’Union européenne en lien avec le sport, notamment dans les affaires International Skating Union contre Commission<sup>12</sup>, Royal Antwerp Football Club<sup>13</sup>, European Superleague Company<sup>14</sup> et Lassana Diarra et FIFPro contre FIFA et URBSFA (C-650/22),
  - vu la résolution du 12 décembre 2021 du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur les principales caractéristiques d’un modèle européen du sport<sup>15</sup>,
  - vu l’article 55 de son règlement intérieur,
  - vu le rapport de la commission de la culture et de l’éducation (A10-0000/2025),
- A. considérant que le sport constitue un bien public européen et un atout européen de plus en plus précieux, que ce soit sur le plan social, économique, politique ou culturel;
- B. considérant que le sport et l’activité physique jouent un rôle important dans la vie des gens, puisqu’ils rassemblent les communautés et les personnes et améliorent leur santé et leur bien-être;
- C. considérant que le sport est vecteur d’intégration, en particulier celle des personnes moins favorisées;
- D. considérant que le sport joue un rôle vital dans la promotion de valeurs de l’Union telles que la démocratie, le respect, la solidarité, la diversité et l’égalité;

<sup>9</sup> [ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/3527/oj>](http://data.europa.eu/eli/C/2024/3527/oj).

<sup>10</sup> Mittag, J. et Naul, R. (2021), «*EU sports policy: assessment and possible ways forward*» (La politique des sports de l’Union européenne: bilan et pistes pour l’avenir), Parlement européen, étude réalisée pour la commission CULT – département thématique des politiques structurelles et de cohésion, Bruxelles.

<sup>11</sup> [Charte européenne du sport révisée, 2022](#).

<sup>12</sup> [ECLI:EU:C:2023:1012](#).

<sup>13</sup> [ECLI:EU:C:2023:1010](#).

<sup>14</sup> [ECLI:EU:C:2023:1011](#).

<sup>15</sup> [JO C 501 du 13.12.2021, p. 1](#).

- E. considérant que le modèle européen du sport repose sur des caractéristiques essentielles telles que les principes de solidarité, de développement durable, d'intégrité, d'inclusion, de compétition ouverte et de mérite sportif;
- F. considérant que le modèle européen du sport englobe aussi bien les sports d'élite que les sports de masse;
- G. considérant que le modèle européen du sport englobe le développement du sport féminin et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans le sport;
- H. considérant qu'on constate une baisse inquiétante du nombre de volontaires dans les sports de masse;
- I. considérant que de récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne fournissent à la politique de l'Union l'occasion de renforcer encore le modèle européen du sport;
- J. considérant que le sport est confronté à de nombreux défis, notamment les problèmes de gouvernance, de corruption, de matchs truqués, de dopage, de piratage et de discrimination;
- K. considérant que l'on observe une hausse des investissements étrangers et de la propriété étrangère dans le sport, une augmentation des menaces provenant des modèles de divertissement à but purement lucratif, ainsi que des risques pour l'équilibre compétitif dans le sport professionnel;

#### ***Le modèle européen du sport: au service de la société et de l'inclusion***

1. réaffirme son engagement sans faille à défendre le modèle européen du sport dans lequel le sport sert des objectifs sociétaux;
2. reconnaît la nécessité de protéger le modèle européen du sport, en garantissant la poursuite du développement durable du sport, depuis le sport de masse jusqu'au niveau professionnel, et à l'échelon régional, national et européen;
3. souligne la nécessité de développer encore le modèle européen du sport conformément aux intérêts des citoyens, aux valeurs de l'Union et aux priorités stratégiques telles que l'égalité, la diversité, l'inclusion, la santé et le bien-être, le modèle social européen ainsi que la compétitivité de l'Union;
4. invite toutes les parties prenantes à intensifier leurs efforts pour promouvoir un sport sûr, inclusif et équitable, en mettant l'accent sur la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre toutes les formes de violence et de harcèlement et l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures sportives;
5. souligne le rôle essentiel que joue l'activité physique pour les enfants et les jeunes, et insiste sur ses avantages immédiats et à long terme pour la santé physique et mentale, ainsi que sur sa contribution au développement des compétences sociales et nécessaires à la vie courante des jeunes;

6. souligne le rôle crucial des volontaires dans le sport et demande à la Commission d'élaborer des recommandations avec les États membres au sujet du volontariat dans le sport;

***Le modèle européen du sport: au service des valeurs de l'Union et de la solidarité***

7. souligne l'importance fondamentale du principe de solidarité en veillant à ce que le sport serve les intérêts de tous, plutôt que les profits de quelques-uns, et réaffirme la nécessité de renforcer le lien entre le sport professionnel et le sport de masse grâce à des mécanismes de solidarité plus efficaces;
8. demande à la Commission de présenter une étude recensant les mécanismes de solidarité financière existants et les dispositifs de redistribution couvrant différents sports et niveaux au sein de l'Union, assortie de recommandations pour le développement futur de ces mécanismes et dispositifs;
9. demande à cet égard à la Commission de renforcer la sécurité juridique pour les instances dirigeantes du sport et d'étudier la nécessité de mécanismes de redistribution entre les grandes et petites ligues ou compétitions et dans différentes disciplines, y compris en ce qui concerne le sport pour les jeunes;
10. souligne la nécessité d'augmenter encore le financement du sport, en particulier dans le cadre du nouveau programme Erasmus+ pour la période 2028-2034, et de favoriser de nouvelles synergies entre d'autres programmes et fonds;
11. reconnaît le rôle phare du programme Erasmus+ dans le soutien financier aux organisations sportives de masse et l'incidence positive du programme sur les citoyens et la société;
12. est convaincu que la réglementation en matière de viabilité financière est essentielle dans le sport et souligne la nécessité de faire appliquer et de mettre à jour efficacement ces mesures, y compris des contrôles appropriés en ce qui concerne les salaires des joueurs dans le football professionnel;
13. demande instamment aux États membres de continuer d'insister pour faire en sorte que les organisateurs des grands événements sportifs défendent les valeurs du modèle européen du sport, notamment les droits de l'homme et la durabilité;
14. observe une hausse des investissements étrangers et de la propriété étrangère dans le sport européen, et demande à la Commission de garantir l'intégrité financière et l'équilibre compétitif du sport européen;
15. reconnaît les risques de criminalité organisée et financière dans le sport et estime qu'il convient de garantir un devoir de vigilance stricte en ce qui concerne les investissements et la propriété dans le sport européen, notamment en étendant le cadre de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux au sport professionnel;
16. souligne la nécessité d'aborder, au niveau de l'Union, le problème croissant du dopage à tous les niveaux du sport, y compris dans le sport de participation de masse, le sport récréatif et le sport scolaire;

***Le modèle européen du sport: promouvoir la gouvernance collective et les droits des athlètes et faire entendre les voix des supporters***

17. reconnaît que l'autonomie du sport dépend de sa bonne gouvernance, et invite les organisations sportives internationales, européennes et nationales, ainsi que les organisations représentatives des parties prenantes, à appliquer les normes de gouvernance et de transparence les plus élevées;
18. salue les efforts déployés par les instances dirigeantes en matière de gouvernance collective et encourage la prise de nouvelles mesures visant à renforcer la représentation des parties prenantes dans la prise de décision, en s'engageant tout particulièrement à garantir la participation des athlètes et des supporters;
19. prie instamment les instances dirigeantes du sport de prendre de nouvelles mesures en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion, en particulier pour agir contre la sous-représentation persistante des femmes aux postes de direction;
20. souligne la nécessité de disposer de normes et de contrôles de représentativité comme condition préalable à la participation des organisations de parties prenantes aux processus de gouvernance;
21. demande à la Commission de promouvoir le dialogue social dans le sport en tant que processus essentiel de prise de décision dans le respect des principes de bonne gouvernance, et de renforcer la représentativité et l'inclusion dans le sport;
22. suggère à la Commission de se concerter avec les parties prenantes pertinentes en vue de la mise en place d'un comité de dialogue social sectoriel de l'Union pour le sport professionnel;
23. invite les institutions de l'Union à protéger et à promouvoir les droits fondamentaux des athlètes, y compris les droits sociaux tels que la liberté d'association, la négociation collective, la non-discrimination, des conditions de travail décentes et les principes de santé et de sécurité au travail;

***Le modèle européen du sport: comment la politique de l'Union peut contribuer à le renforcer et à le protéger***

24. demande à la Commission de présenter une stratégie à long terme sur la politique sportive pour donner suite à l'élan politique fort insufflé par les États membres et les institutions de l'Union, en se concentrant sur les caractéristiques essentielles du modèle européen du sport, et de présenter des mesures concrètes à cet égard;
25. invite la Commission à remplir son rôle de gardienne des traités dans l'un des secteurs sociaux et économiques les plus importants de l'Union en surveillant activement et en agissant contre les menaces qui pèsent sur le modèle européen du sport, telles que les compétitions dissidentes qui mettent en danger l'écosystème sportif dans son ensemble;
26. réaffirme la nature spécifique du sport et l'importance de veiller au respect du droit de l'Union et reconnaît que le modèle européen du sport ne s'applique pas de manière uniforme aux différents sports;

27. demande à la Commission de fournir des orientations claires sur l'application du droit de l'Union, y compris du droit de la concurrence, au secteur du sport, notamment à la lumière des récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne;

o

o o

28. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le sport est profondément ancré dans la vie des Européens. Que ce soit en tant que supporters, athlètes, volontaires ou participants, des personnes de toute l'Europe partagent une passion pour le sport – et, en tant que décideurs, nous partageons la passion d'influencer le rôle du sport dans la société. Le sport est plus qu'un simple divertissement: il fait partie de notre tissu social. Il contribue à la création de communautés cohésives, promeut des modes de vie sains et nous enseigne à tous les âges des compétences essentielles de la vie courante. Il favorise également l'égalité et l'intégration des personnes moins favorisées, en particulier des personnes handicapées.

En outre, le sport représente un secteur économique en pleine croissance, qui contribue à hauteur de 2,12 % au PIB de l'Union et fournit des emplois à près de six millions de personnes. Le sport européen représente non seulement un atout majeur sur l'échiquier mondial, mais il est également précieux au niveau national en ce qu'il favorise la coopération entre les États membres de l'Union.

Compte tenu du rôle essentiel que joue le sport dans la société européenne, nous devons examiner attentivement son organisation, son fonctionnement ainsi que sa gouvernance et son développement. Partant, l'Europe a une approche distinctive du sport avec son modèle européen du sport. Ce modèle repose sur des principes tels que l'équité, les compétitions ouvertes, le mérite sportif et la solidarité entre tous les niveaux du sport. Ces caractéristiques ont été réaffirmées par de nombreuses résolutions, rapports et débats, ce qui montre le large consensus qui existe autour de l'importance de protéger et de promouvoir le sport en tant que l'un des éléments essentiels de notre tissu social et culturel.

L'engagement de l'Europe en faveur du renforcement du modèle européen du sport est clair, mais le sport lui-même se trouve à un moment charnière. La commercialisation croissante, les investissements et la propriété étrangers et étatiques, les modèles axés sur le profit, les compétitions dissidentes et les problèmes de gouvernance menacent l'intégrité et le caractère durable du sport. Ces défis ne se limitent pas au football. Ils touchent un large éventail de sports et ne semblent qu'augmenter en ampleur et en complexité, mettant à l'épreuve la résilience du modèle européen du sport.

Face à cela, le présent rapport prospectif se concentre sur ce que nous devrions faire pour relever ces défis. Le rapporteur présente en particulier des propositions et recommandations concrètes sur la manière dont la politique de l'Union peut atténuer ces défis et jouer un rôle dans le développement et la promotion du modèle européen du sport. Le présent rapport est structuré autour du concept du modèle européen du sport qui est au service de quatre domaines spécifiques: premièrement, son rôle dans la société et la promotion de l'inclusion; deuxièmement, la promotion des valeurs de l'Union et de la solidarité; troisièmement, la gouvernance inclusive des parties prenantes, et quatrièmement, la manière dont la politique de l'Union peut contribuer à renforcer et à protéger le modèle européen du sport.

Le rapporteur rejette fermement l'idée selon laquelle l'Union ne dispose ni de la compétence ni de la volonté politique pour soutenir le sport européen. Bien au contraire, le présent rapport met en évidence que les actions passées dans ce domaine constituent un socle solide, que l'engagement institutionnel de l'Union va croissant et que le partenariat avec les acteurs du sport au niveau de l'Union est de plus en plus étroit. Les récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne sur la gouvernance du sport et les droits des athlètes fournissent

l'occasion évidente de renforcer l'action de l'Union. Ils mettent en lumière la nécessité de renforcer le modèle européen du sport, de défendre le sport fondé sur des valeurs et de veiller à ce que la gouvernance respecte le droit de l'Union.

Il s'agit d'un moment charnière pour définir une stratégie à long terme pour la politique sportive européenne. Le rapporteur demande que l'accent soit mis à nouveau sur le renforcement des principales caractéristiques du modèle européen du sport et sur la promotion de mesures concrètes à cet égard. À l'appui de ces travaux, il est nécessaire de procéder à une évaluation détaillée des principales caractéristiques qui subissent les pressions les plus fortes et qui doivent être préservées, y compris par des moyens juridiques appropriés et disponibles.

On peut citer comme exemple notable la nécessité de maintenir un équilibre adéquat entre les compétitions d'équipes nationales et les compétitions de clubs, équilibre qui sous-tend le modèle de solidarité et le développement local dans de nombreux sports en Europe.

Le rapporteur souligne la nécessité d'une meilleure reconnaissance de la nature spécifique du sport dans le cadre de la législation et de l'élaboration des politiques de l'Union. Cela vaut en particulier pour le droit de la concurrence, la libre circulation et les dispositions en matière d'aides d'État. En conséquence, le rapport invite la Commission à fournir des orientations pratiques claires sur la manière dont le droit de l'Union s'applique au secteur du sport, en particulier à la lumière des récents arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne. Tout en reconnaissant que le modèle européen du sport ne s'applique pas de manière universelle ni uniforme aux différentes disciplines, le rapport recommande de surveiller les menaces émergentes, afin de repérer les risques pour l'écosystème dans son ensemble.

Le renforcement de la solidarité financière est essentiel pour l'avenir du modèle européen du sport. Le rapporteur plaide en faveur d'un renforcement des liens entre le sport professionnel et le sport de masse grâce à des mécanismes de solidarité plus efficaces et à un partage plus équitable des recettes. Bien que de nombreux exemples positifs existent déjà, il existe des sports et des compétitions où la solidarité financière est insuffisante, ce qui fait dépendre fortement le développement du sport de masse des citoyens, des autorités publiques régionales ou des programmes de financement de l'Union. Le rapporteur invite dès lors la Commission à présenter une étude recensant les mécanismes de solidarité financière et les mécanismes de redistribution existants couvrant différents sports, assortie de recommandations concrètes sur la manière de développer davantage la solidarité. En particulier, la redistribution entre le sport professionnel et le sport de masse est nécessaire pour soutenir des domaines essentiels tels que les tournois pour les femmes et les jeunes, qui sont importants pour le développement à long terme du sport. Il est primordial de trouver des financements supplémentaires pour le sport. Dans les futurs programmes tels qu'Erasmus+, le sport devrait recevoir davantage de fonds provenant du budget général de l'Union.

Le rapporteur souligne la nécessité de prendre des mesures solides de viabilité financière afin de préserver la bonne santé à long terme des clubs sportifs et leur rôle au sein des populations. Le présent rapport se penche également sur la tendance à la hausse des investissements et de la propriété étrangers et étatiques, ainsi que des modèles de divertissement à but purement lucratif, qui menacent l'intégrité financière et l'équilibre compétitif du sport européen. En l'absence de garanties appropriées, il existe un risque grave de distorsion de la concurrence et d'atteinte aux valeurs sociales qui sous-tendent le modèle européen du sport.

Si l'application du modèle européen du sport peut varier d'une discipline à l'autre, les valeurs

fondamentales et les normes de gouvernance qu'il incarne sont universelles. Il s'agit notamment des droits de l'homme, de l'égalité, de la diversité, de l'inclusion et des principes plus vastes du modèle social européen. À cette fin, le présent rapport invite tous les acteurs à redoubler d'efforts pour veiller à ce que le sport soit sûr, inclusif et équitable, en accordant une attention particulière au soutien à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre toutes les formes de violence et de harcèlement et à l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures sportives.

La pandémie de COVID-19 a également mis en lumière les vulnérabilités de l'écosystème sportif, en particulier la forte baisse du volontariat dans le sport. La reconnaissance des compétences et des qualifications acquises grâce au volontariat permettrait non seulement de rendre hommage aux efforts des volontaires, mais aussi d'encourager une plus grande participation et de renforcer leur nombre dans l'ensemble du secteur du sport. Par conséquent, le présent rapport demande à la Commission et aux États membres d'élaborer des recommandations dans ce domaine.

Une gouvernance forte, inclusive et représentative est essentielle pour l'avenir du sport européen et du modèle européen du sport. Le rapport souligne la nécessité d'une plus grande représentation des parties prenantes dans la gouvernance, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les athlètes et les supporters aient réellement voix au chapitre dans les processus décisionnels. Toutefois, le rapporteur souligne également que les organisations de parties prenantes elles-mêmes doivent être adaptées à leur finalité et être capables d'assumer de manière crédible ce rôle dans la gouvernance de leur sport. À cette fin, le rapport souligne que les normes de représentativité et les contrôles dans ce domaine sont une condition préalable à la participation des organisations de parties prenantes.

En s'appuyant sur le succès du comité de dialogue social sectoriel de l'Union pour le football professionnel, le rapport propose la création d'un comité de dialogue social sectoriel de l'Union pour le sport professionnel. Votre rapporteur est en effet fermement convaincu qu'il convient d'en faire davantage pour promouvoir les droits fondamentaux des athlètes, y compris les droits sociaux.

L'un des messages essentiels du présent rapport est celui-ci: il n'est possible de soutenir l'autonomie du sport qu'avec une bonne gouvernance. Le rapporteur encourage les organisations sportives internationales, européennes et nationales, ainsi que les organisations représentatives des parties prenantes, à adopter les normes de gouvernance et de transparence les plus élevées. Le rapport invite également les instances dirigeantes du sport à prendre des mesures plus fortes en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion dans la gouvernance du sport, en mettant particulièrement l'accent sur la question de la sous-représentation persistante des femmes et des minorités aux postes de direction.

En conclusion, le présent rapport ne cherche pas à *réorienter* ce qui a déjà été dit sur le modèle européen du sport – il appelle à agir. Étant donné que les différentes disciplines sportives sont confrontées à des menaces croissantes sur les principes et valeurs du sport en général, il est essentiel que les décideurs de l'Union soient fermement déterminés à le défendre. Nous ne pouvons nous permettre de faire preuve de complaisance face aux défis réels et immédiats.

L'Europe est le berceau du sport moderne caractérisé par le *fair play* et l'esprit de compétition qui sont profondément ancrés dans sa culture et son histoire. Le modèle européen du sport

évolue, mais les principes qui guident notre politique sportive restent inchangés. La politique de l'Union doit donner les moyens d'agir aux organisations sportives et aux parties prenantes et leur demander des comptes. Il est essentiel que nous défendions le modèle européen du sport d'une manière qui respecte et cultive les caractéristiques uniques du sport.

## ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration du projet de rapport:

Entité et/ou personne
Polish Presidency of the Council of the European Union
Council of Europe
FIFPRO
European Club Association (ECA)
Union of the European Clubs (UEC)
FIFA
UEFA
European Leagues
Football Supporters European (FSE)
European Olympic Committee EU Office
EU Athletes
Special Olympics
Sports Rights Owners Coalition (SROC)
International Sport and Culture Association (ISCA)
Play the Game
The European Organisation for Grassroots Sport (ENGSO)
European University Sport Association (EUSA)
President of the European Athlete as Student network
Sport and Citizenship
Europe Active
Panathlon International EU Brussels
European Association of Sport Employers (EASE)
A 22 Sports Management
La Liga
Stephen Weatherill, Good Governance 4 Sport
Arnout Geeraert, Utrecht School of Governance
Federation of the European Sporting Goods Industry (FESI)
Association Representative Youth In Le Champ Du Sport Et De L'animation (ANESTAPS)
European Youth Alliance in Sport (EYAS)
The Association For International Sport for All (TAFISA)
European Network of Outdoor Sports (ENOS)

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données n° 484 (<https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do>), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

